



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que l'entreprise INFRANEO agence de Lille – Rue Francisco Ferrer- 59286 ROOST WARENDIN procède à des sondages géotechniques verticaux – Rue du Marais 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 19 juillet 2024 pour une durée de 1 mois et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 29 juillet 2024 et pour une durée de quinze jours, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit pour tous les véhicules au droit du chantier – rue du Marais. Pour le bon déroulement des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2- A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise INFRANEO chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise INFRANEO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 16 juillet 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

